



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 4 mars 2010

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

10 MARS 2010

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 247 - 82952

Réf.: 2009 - 2010 / 0462 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 0462 du 9 février 2010
de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** à la question parlementaire sous objet, concernant le brevet de technicien supérieur (BTS).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Luxembourg, le 22 ^{février} ~~janvier~~ 2010

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 4 MARS 2010	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, bd F. D. Roosevelt
L - 2450 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 0462 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 0462 de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression des mes sentiments distingués.

François Biltgen
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Question parlementaire n° 462 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

J'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes en réponse à la question parlementaire n° 462 de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

1. 223 étudiants sont inscrits dans les programmes de formation au Brevet de Technicien Supérieur pendant cette année académique 2009/2010.

2. La répartition de ces étudiants dans les différents programmes de formation est la suivante :

Lycée Technique des Arts et Métiers		
	<i>Semestres 1 et 2</i>	<i>Semestres 3 et 4</i>
Animateur de dessins animés	13	8
Opérateur prépresse	3	3
Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion		
Marketing-commerce international	15	21
Comptabilité-gestion d'entreprise	35	34
Assistant de direction	9	11
Lycée Technique pour Professions de Santé		
Infirmier en pédiatrie	10	8
Infirmier psychiatrique	5	9
Infirmier en anesthésie et réanimation	12	7
ATM de chirurgie	3	4
Sage-femme	8	5

3. La loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur fournit le cadre légal à un élargissement de l'offre de formation au Brevet de Technicien Supérieur. D'après les dispositions de cette loi, l'initiative revient au lycée ou au lycée technique qui, ensemble avec le secteur économique concerné, soumet une proposition de programme qui doit passer par la procédure d'accréditation. Les lycées et lycées techniques qui souhaitent soumettre une proposition de programme de formation à l'accréditation au printemps 2010 doivent soumettre leur demande en recevabilité au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le 5 mars 2010 au plus tard. Les résultats de l'accréditation ainsi que les nouvelles formations qui débiteront à la rentrée académique 2010/2011 seront connus en juin 2010.

4. La demande d'accréditation d'une formation au BTS émane d'un lycée ou d'un lycée technique ; il ne s'agit donc pas d'une formation nationale dans le sens qu'elle pourrait constituer un programme de formation organisé par plusieurs lycées parallèlement. Si deux lycées présentaient un projet de formation au BTS identique, le lycée ayant déposé en premier sa demande en recevabilité verrait celle-ci analysée.